



Commune de  
**TIGERY**

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 091-219106176-20240704-PV\_CM\_04072024-AU



# COMMUNE DE TIGERY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

### Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 28 juin 2024  
**Date d'affichage de la convocation :** 28 juin 2024  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 05 juillet 2024

#### Nombre de conseillers

Élus : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Ayant pris part à la délibération : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

**Présents :** Luc DINO, Germain DUPONT, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Stéphane SOL, Sabrina VUMI, Pascal LETERRIER, Amina MEKKID-TIMSI, Alain BAUDU, Hermine RAKOTOMALALA, Alexis DELRIU, Magali CHAPET, Abdelhakim KADDOUR, Anne-Isabelle KLING, Nicolas LE PROVOST, Nathalie LESCANE, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Samy MEROUCHI, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN.

**Absents :** Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Luc DINO, Cédric TOUCHAIS donne pouvoir à Amina MEKKID-TIMSI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Alexis DELRIU a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

### I Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024.

### II Délibérations

- POINT N°1 : désignation d'un référent déontologue des élus.
- POINT N°2 : désignation des délégués pour le SIPEJ.
- POINT N°3 : tarification carte transport scolaire spécifique IDFM.
- POINT N°4 : tarification horaire des salles de la Halle Sportive saison 2024-2025.
- POINT N°5 : révision du PLU – débat sur les orientations générales du PADD.
- POINT N°6 : modification simplifiée du PLU -modalités de concertation.

### III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 21 juin 2024 au 27 juin 2024.

### IV – Questions diverses



Commune de  
**TIGERY**

République Française - Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry

Envoyé en préfecture le 05/07/2024  
Reçu en préfecture le 05/07/2024  
Publié le 05/07/2024  
ID : 091-219106176-20240704-PV\_CM\_04072024-AU



# COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 19h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

## II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2024-30 : désignation d'un référent déontologue des élus.
- Délibération n°2024-31 : désignation des délégués pour le SIPEJ.
- Délibération n°2024-32 : tarification carte transport scolaire spécifique IDFM.
- Délibération n°2024-33 : tarification horaire des salles de la Halle Sportive saison 2024-2025.
- Délibération n°2024-34 : révision du PLU – débat sur les orientations générales du PADD.
- Délibération n°2024-XX : modification simplifiée du PLU -modalités de concertation (**Point annulé**).
- Délibération n°2024-35 : motion concernant les difficultés d'affectation des lycéens (**Point ajouté**).

## III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 21 juin 2024 au 27 juin 2024.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2024 - 30

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX.**  
**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et suivants ;  
**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local ;  
**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;  
**VU** l'examen de la présente délibération par la Commission Générale », réunie le 20 juin 2024 ;

**Considérant** que selon le décret visé ci-dessus, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue des élus locaux et de préciser les modalités d'exercice de ses missions ;

**Considérant** que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant** que le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de la commune de Tigery.
- **PRECISE** que M. Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste.
- **PRECISE** que tout conseiller Municipal pourra saisir M. Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans la convention ci-jointe.
- **PRECISE** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80,00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront ouverts au budget.
- **PRECISE** que les saisines des Conseillers Municipaux relatives à une question d'ordre municipale seront à la charge de la Commune de Tigery.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant le contenu et les modalités de la mission confiée à M. Jean-Pierre BEGEL, jointe en annexe.

## DELIBERATION N° 2024 - 31

### OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU SIPEJ.

### RAPPORTEUR : Germain DUPONT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 relatif à la désignation de membres délégués au sein d'organismes extérieurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°01-SP1-0259 en date du 21/12/2001 portant création du syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse (SIPEJ),

**VU** les articles 4 et 5 des statuts modifiés par délibération n°1-2 du 29 janvier 2020 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**VU** la délibération n°14/2020 en date du 25 mai désignant les délégués pour le SIPEJ,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer aux travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**CONSIDERANT** en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

**CONSIDERANT** la nécessité prendre part aux instances du SIPEJ, il convient donc de procéder à un changement de titulaire et de suppléant pour représenter la Commune au sein du SIPEJ pour le temps restant du mandat « 2020/2026 ».

**DECIDE** à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Germain DUPONT délégué titulaire pour représenter la commune auprès du SIPEJ en lieu et place de Mme Christiane MAILLARD.
- **DESIGNE** Mme Christiane MAILLARD déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du SIPEJ en lieu et place de Mme Séverine TERRÉ.
- **PRECISE** que Cédric TOUCHAIS et Amina MEKKID restent titulaires au SIPEJ conformément à la délibération n°14/2020 en date du 25 mai 2020.



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

## DELIBERATION N° 2024 - 32

**OBJET : TARIFICATION CARTES TRANSPORT SCOLAIRE SPECIFIQUE IDFM**

**RAPPORTEUR : Luc DINO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** l'avis de la commission générale en date du 20 juin 2024,

**VU** la délibération du conseil départemental SP-2023-4-004 du 6 février 2023 relative aux conditions de mise en œuvre de la participation départementale pour les aides à l'achat des titres de transports scolaires à compter de l'année 2023/2024,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de favoriser l'accès de tous les collégiens à leur établissement scolaire,

**CONSIDERANT** le tarif de la carte scol'r 2024/2025, fixé par le département pour les élèves domiciliés en Essonne, de 105,00 €

**Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** D'appliquer la tarification à la charge de la famille à hauteur de 105,00 € permettant d'obtenir la carte SCOL'R 2024/2025 et ainsi pouvoir bénéficier du transport scolaire spécifique pour l'année scolaire.

**ARTICLE 2 :** Que l'encaissement de cette tarification soit effectué sur la régie recette 233 dont le régisseur principal est Mr LEUCHART Frédéric.

**ARTICLE 3 :** Que la délivrance de la carte SCOL'R aux familles soit effectuée également par Mr LEUCHART Frédéric suite à l'encaissement.

**ARTICLE 4 :** Que tout duplicata de carte pour pertes ou toute autre raison soit facturé à hauteur de 20 € par duplicata aux familles et que la délivrance du duplicata soit effectuée dans les mêmes conditions détaillées dans l'article 1, 2 et 3.

## DELIBERATION N° 2024 - 33

**OBJET : TARIFICATION HORAIRE DES SALLES DE LA HALLE SPORTIVE.**

**RAPPORTEUR : Luc DINO**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

**Vu**, la rétrocession de la Halle intercommunal des sports de Tigery par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à la collectivité de Tigery, intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Vu**, la décision n°10/2023 signée de Mr le Maire le 26 juillet 2023,

**CONSIDERANT**, le souhait de l'Université Paris Est de Créteil (UPEC), section STAPS, de bénéficier à l'année de créneaux à la Halle des Sports de Tigery sur la saison 2024/2025 ;

**Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **ARTICLE 1er :** De fixer la tarification horaire suivante pour l'utilisation de la « salle polyvalente » et du « dojo » de la halle sportive de Tigery à la section STAPS de l'université de Créteil :





Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

DENOMINATION	COUT HORAIRE
SALLE POLYVALENTE	125 euros
DOJO	80 euros

- **ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Université Paris Est de Créteil et la collectivité de Tigery concernant les modalités d'utilisation de la halle sportive de Tigery en les termes mentionnés ci-dessus.

## DELIBERATION N° 2024 - 34

### OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

**RAPPORTEUR : Nicolas LE PROVOST**

Par délibération du Conseil Municipal n°2021-37, la commune de Tigery a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Conformément à l'article L.151.-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économiques des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu (...) au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Un premier projet de PADD a été présenté en commission urbanisme en date du 29 juin 2023.

Une réunion publique s'est tenue le 25 novembre 2023, afin d'exposer aux administrés le projet de Tigery pour les prochaines années.

Une réunion associant les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 23 avril 2024, durant laquelle L'EPA-Sénart a remarqué une incohérence entre les 20 hectares prévu par le PADD, et la réalité des



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

différents projets. En effet, la surface des projets se situent autour de 40 hectares, dans le respect des documents supra-communaux.

Je vous remercie de bien vouloir rapporter la délibération 2023-53 du 14 décembre 2023, et de prendre acte de la tenue du débat du PADD présenté ce jour.

1. **Maîtriser le développement urbain de la commune**
2. **Valoriser le cadre naturel et agricole du territoire**
3. **Vivre Tigery au quotidien**
4. **Conforter l'attractivité de la commune**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n°2021-37 en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Considérant** que l'assemblée dégage une vision positive de la présentation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Rapporte** la délibération n°2023-53 du 14 décembre 2023 portant sur le 1er débat du PADD.
- **Prend acte** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**POINT N°6 annulé : modification simplifiée n°5 du PLU - modalités de concertation.**

Dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'exposée lors de la séance du 07 mars dernier, il était requis de consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de déterminer la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale.

La MRAE, par avis en date du 03 juillet 2024 impose la conduite d'une évaluation environnementale avant d'engager la consultation du public sur le dossier de la modification simplifiée n°5.

**DELIBERATION n° 2024 - 35**

**OBJET : MOTION CONCERNANT LES DIFFICULTES D'AFFECTATION DES LYCEES.**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**Exposé des motifs :**

Les courriers récents adressés à la DSDEN 91 ont mis en lumière des situations préoccupantes concernant l'affectation des lycéens de Tigery. Plusieurs familles se trouvent en difficulté, sans solution satisfaisante pour la prochaine rentrée scolaire.



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

Le Conseil Municipal rappelle que les pouvoirs publics ont investi des sommes considérables dans la création de la ligne de bus scolaire 7001 permettant aux Tigériens de se rendre au lycée Robert Doisneau, afin de limiter l'enclavement de la commune. De plus, l'enclavement de la commune a été reconnu par le 1er ministre, qui a exempté Tigery du respect de la Loi SRU en raison de cette fragilité.

Il est donc indispensable que la Direction Académique prenne en compte ces éléments dans leurs décisions d'affectation des élèves domiciliés à Tigery, pour garantir une équité dans l'accès à l'éducation et une utilisation optimale des infrastructures de transport existantes.

## Considérant :

- Les difficultés rencontrées par les familles de Tigery pour l'affectation de leurs enfants au lycée, en particulier au lycée Robert Doisneau, comme exprimé dans les courriers adressés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne (DSDEN 91).
- Le manque de places disponibles dans les lycées, entraînant des situations de stress et d'incertitude pour les élèves et leurs familles.
- La nécessité d'assurer une équité dans l'accès à l'éducation pour tous les élèves de la commune, en garantissant leurs affectations dans des établissements de qualité et à proximité de leur domicile.

## Constat :

- Le 1er ministre a reconnu l'enclavement de la commune de Tigery en exemptant la commune du respect de la Loi SRU en raison de la fragilité du manque de transport.
- Les pouvoirs publics ont investi des sommes importantes dans la création de la ligne de bus 7001 scolaire permettant aux Tigériens de se rendre au lycée Robert Doisneau.
- À ce jour, si cette ligne de bus permet de limiter l'enclavement des habitants, aucune autre ligne de bus n'a été créée pour permettre aux Tigériens d'aller dans les autres lycées sans avoir des problèmes de transport.
- Cette situation est connue des services de l'Éducation Nationale depuis plusieurs années et malgré cela, chaque année, le problème se reproduit.

**En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne (DSDEN 91) de :**

1. Réévaluer les critères d'affectation des élèves de Tigery afin de garantir un accès équitable aux lycées de secteur, notamment au lycée Robert Doisneau.
2. Augmenter le nombre de places disponibles dans les lycées de proximité pour répondre aux besoins croissants de la population scolaire de Tigery.
3. Mettre en place des mesures transitoires pour les élèves actuellement sans affectation, telles que l'ouverture de classes supplémentaires au lycée Robert Doisneau.
4. Organiser une réunion de concertation avec les représentants des parents d'élèves, les élus locaux et les responsables des établissements scolaires pour discuter des solutions à court et long terme pour résoudre ces difficultés. (.../...)
5. Prendre en compte les infrastructures de transport existantes dans les décisions d'affectation, en reconnaissant les investissements réalisés pour la création de la ligne de bus scolaire 7001.



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

## III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 21 juin 2024 au 27 juin 2024.

### Arrêtés 2024 :

25/06/2024	059/2024	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête des voisins rue René Brunet le 28 juin 2024
26/06/2024	060/2024	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société STT DESSANDIER dans le cadre du déménagement au 04 place Liedekerke-Beaufort le 10 juillet 2024

Décisions 2024 : sans objet.

### IV Questions diverses :

- Remerciements à Gérard NEPPER, Président du Comité des Fêtes et à l'ensemble des bénévoles ainsi qu'aux élus et services présents pour l'organisation de la Fête de la musique et la Fête de Tigery réalisée avec succès pendant 3 jours.
- Remerciements aux services de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation de la semaine des Jeux Olympiques et merci aux services qui ont collaboré à sa réussite.
- Remerciements au service de l'Administration Générale et son service population pour la très bonne gestion des différents scrutins électoraux.
- Pour rappel samedi 06 juillet, cinéma en plein air au service jeunesse, organisé par le Conseil Municipal des Jeunes.
- Monsieur le Maire rend compte de la réunion sur les transports jeudi 04 juillet :
  - Suppression de la ligne 02 remplacée par un renforcement de la 71.01.
  - Perte de la liaison Tigery - Saint Pierre du Perray (Mare à Tissier) pour prendre le T-ZEN.
  - Un arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de la ligne 50 sera créé à Saint Spire Sénart,
  - Arrêts cœur de bourg et cimetière supprimés et remplacés par un arrêt situé Rue de la Distillerie.
- Carte de transports des collégiens : carte Optile Aller-Retour/jour (90 euros) ou carte imaginR (360 euros – prise en charge de 50 % par le Département) possible à tous les horaires et valable également sur toutes les lignes de bus.

La Séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Alexis DELRIU

Le Maire,

Germain DUPONT

